



Retracting leisure activity

Par **Poneyclub**, le **05/09/2022** à **13:20**

Bonjour

Dans le cadre d'un forum pour activité sportive on m'a fait signer un engagement et demandé le paiement de l'année et me disant pas de remboursement possible.

Puis je me rétracter et me faire rembourser avant 14 jours?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **05/09/2022** à **13:56**

Bonjour

Un forum est assimilé à une exposition ou une foire et vous ne pouvez malheureusement pas annuler en utilisant cette possibilité liée à l'article L. 221-21 du Code de la consommation.

Il existe des clauses de résiliation indiquant les conditions financières, elle figurent dans les conditions générales.

Habituellement, on peut résilier à son terme ou une fois la période d'engagement terminée en respectant une période de préavis, de 1 à 3 mois et conformément à l'[Article L215-1](#) du code de la consommation (loi Chatel) s'il s'agit d'une salle de sport, celle-ci doit vous prévenir de votre faculté de résilier le contrat à son échéance, au plus tard 1 mois avant la date limite pour résilier.